

FC d'Offwiller
Adjudication de fonds de coupe et de bois sur pieds du 2 août 2025
Consignes de travail

Les présentes consignes tiennent lieu de clauses particulières de vente.

Les lots sont matérialisés à la peinture rose.

Ni la superficie des lots, ni leur mise à prix ne présument du volume qu'ils contiennent.

- Les lots ne peuvent pas être revendus.
- Un lot maximum adjugé par foyer (exception possible en cas de mévente à la 1^{ère} enchère).
- Vérifier les limites du lot avant de commencer (aucun marquage supplémentaire ; si banderoles, à récupérer à la fin du chantier).
- Véhicules interdits dans les clôtures
- Les arbres sur pied (même morts) ne devront en aucun cas être abattus ou détériorés (pose de pancarte, marques de peinture, etc).
- Ne pas recouper les souches (même hautes).
- Ne pas entasser le bois contre les arbres sur pied.
- Les rémanents (branches de moins de 7cm de diamètre) devront être démontés et laissés sur place ou éparpillés en dehors des pistes, chemins, fossés, du périmètre de la forêt et à plus de 3 mètres des cours d'eau ou ruisseaux ; ne pas les mettre en tas.
- Débardage et vidange des bois par les chemins existants et par temps sec et/ou sur sol gelé. En cas de dégradation des chemins, la remise en état incombera au responsable des faits.
- La traversée de cours d'eau, ruisseaux et zones humides en véhicule est interdite.
- Ne pas entraver la circulation sur les pistes principales.
- Débarrasser la coupe et ses annexes de tous les détritrus, notamment les objets métalliques, en verre ou matériaux synthétiques.
- Interdiction de faire du feu.
- Pas de travail les dimanches, les jours fériés et les jours de battues déclarées.
- L'usage de la tronçonneuse n'est toléré que du levé au couché du soleil. Du 15 septembre au 15 octobre les travaux ne devront se dérouler qu'entre 8h et 18h.
- Délai de vidange et d'exploitation : **28 février 2026 délai impératif.**
- Délai d'enlèvement des bois : **31 mars 2026.** La propriété des bois non enlevés à cette date revient de droit à la commune qui pourra en disposer à son gré.

- **Toute demande de prorogation de délai devra être motivée et sera examinée conjointement par l'ONF et la Commune propriétaire**

Numéros utiles :

ONF, M. Jean-François Pioli : 03 88 03 39 43 / 06 27 71 38 15 (sur le portable : laisser impérativement un message)